

**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier Street / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

Regional Master Standing Offer (RMSO)

Offre à commandes maître régionale (OCMR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

THERE IS A SECURITY REQUIREMENT  
ASSOCIATED WITH THIS REQUIREMENT

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Procurement Strategies Division / Division des  
stratégies d'acquisition

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, 11C1

Phase III, Tower C

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> SERVICES D'AIDE TEMPORAIRE		
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> E60ZN-110002/A	<b>Date</b> 2012-04-23	
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> E60ZN-110002	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 007	
<b>File No. - N° de dossier</b> 002zn.E60ZN-110002	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZN-002-24060		
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b>		2012-03-26
<b>Date de la demande de l'offre à commandes originale</b>		
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-05-08</b>		<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Riley, Stephanie		<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 002zn
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-1678 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 997-2229	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>		
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> COMME INDIQUÉ DANS LES COMMANDES SUBSÉQUENTES		
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

---

**CETTE MODIFICATION 007 A POUR BUT DE MODIFIER LA DOC TELLE QUE DÉTAILLÉE  
CI-DESSOUS ET DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS**

**MODIFICATION**

**3 À la page 11 de la DOC,**

**Supprimer :**

4. Offres multiples

Une entité juridique peut soumettre seulement : (i) une offre de l'entité juridique seulement ou (ii) une offre de l'entité juridique et une offre de l'entité juridique dans une coentreprise avec une entité juridique qui est conforme à l'Attestation du statut d'entreprise autochtone à la partie 5 - Attestations. Chaque offre doit être établie par un document physique distinct. Chaque offre sera évaluée indépendamment sans égard aux autres offres soumises et, par conséquent, chaque offre doit être complète en soi. Si une entité juridique participe à plus d'offres que ce qui est autorisé aux termes des conditions (i) ou (ii), le Canada peut exiger que l'entité juridique indique au Canada de quelles offres elle désire se retirer.

**Remplacer par :**

4. Offres multiples

Une entité juridique peut soumettre seulement : (i) une offre de l'entité juridique seulement ou (ii) une offre de l'entité juridique et une offre de l'entité juridique dans une coentreprise avec une autre entité juridique dont l'un des membres de la coentreprise est une entité juridique qui est conforme à l'Attestation du statut d'entreprise autochtone à la partie 5 – Attestations. Chaque offre doit être établie par un document physique distinct. Chaque offre sera évaluée indépendamment sans égard aux autres offres soumises et, par conséquent, chaque offre doit être complète en soi. Si une entité juridique participe à plus d'offres que ce qui est autorisé aux termes des conditions (i) ou (ii), le Canada peut exiger que l'entité juridique indique au Canada de quelles offres elle désire se retirer.

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES**

## QUESTIONS ET RÉPONSES

### QUESTION 31

- a. Si nous faisons partie des entreprises qui avaient présenté avec succès une soumission, MAIS que nous aimerions nous qualifier pour d'autres classifications (non accordées la dernière fois), la RÉPONSE 3 s'applique-t-elle? Devons-nous présenter en plus des curriculum vitæ pour les classifications manquantes?
- b. Si nous (pour l'exemple 1) sommes qualifiés pour le groupe 1 et 2, mais pas pour le groupe 3 et que nous souhaitons le faire, est-ce que la RÉPONSE 3 s'applique? Devons-nous en plus soumettre 20 curriculum vitæ couvrant un minimum de 3 classifications pour nous qualifier pour le groupe 3?
- c. (Pour l'exemple 2), si nous sommes qualifiés pour le groupe 1, mais qu'il nous manque 5 classifications, que devons-nous soumettre? 2 curriculum vitæ pour chaque classification manquante?
- d. (Pour l'exemple 3), nous sommes qualifiés pour le groupe 5, mais il nous manque quelques classifications dans le sous-groupe 5c ainsi que tout le sous-groupe 5g. Pour 5c - nous avons 1 classification sur 6. Dans ce cas, devons-nous soumettre des candidats pour 2 autres classifications pour nous qualifier pour les 6 classifications? Pour 5g, si nous ne sommes qualifiés pour aucune classification, devons-nous soumettre 2 curriculum vitæ pour 3 des classifications pour nous qualifier pour les 4 classifications?

### RÉPONSE 31

- a. Pour donner suite à notre réponse à la question numéro 3 de la modification 002, les offrants qui souhaitent se qualifier pour des classifications supplémentaires (qu'ils ont omises dans la dernière soumission) doivent satisfaire aux critères obligatoires pour le groupe pour lequel ces compétences ont été omises et à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner (comme il est mentionné dans la réponse à la question numéro 3). Par exemple, en ce qui concerne les groupes 1, 2 et 3, la pièce jointe 1 de la partie 4, Critères d'évaluation obligatoires, énonce ce qui suit :

#### **Expérience de l'offrant**

L'offrant peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire, mais il doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes.

#### **Pour qu'une ressource soit admissible**

- Chaque ressource doit avoir travaillé un minimum de 37,5 heures entre le 20 mai 2006 et la date de clôture de la demande, inclusivement, dans le cadre de services rendus pour lesquels l'offrant a été payé.
- Les services des 20 ressources admissibles ci-dessus doivent avoir été facturés à au moins trois (3) clients différents situés dans la région de la capitale nationale.

Pour les critères O-2A, O-2B et O-2C, l'information suivante doit, au minimum, être fournie pour chaque nom des ressources proposées pour les services d'aide temporaire (SAT) :

- 1) la classification des ressources d'aide temporaire correspondant le mieux aux tâches exercées par les ressources d'aide temporaire, selon les descriptions fournies à l'annexe A, Besoin;
- 2) le nom du membre de la coentreprise qui fournit la ressource, s'il y a lieu;
- 3) les dates de début et de fin du placement de la ressource des SAT;
- 4) les coordonnées du client.

b. Voir la réponse a. ci-dessus.

c. Si un offrant se qualifie déjà pour la totalité du groupe pour les SAT dans l'offre à commandes précédente, alors il serait admissible à la totalité du groupe dans cette DOC.

Pour les critères O-2A, O-2B et O-2C, l'offrant doit satisfaire aux exigences obligatoires énoncées dans la présente pièce jointe, soit en :

- (a) démontrant dans son offre qu'il satisfait à l'exigence obligatoire;
- (b) fournissant une attestation dans son offre soit de la part de son directeur financier ou de son président-directeur général, comme il est indiqué à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4.

d. Si vous étiez qualifié dans un sous-groupe du groupe 5 dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C, vous étiez qualifié pour toutes les classifications dans ce sous-groupe. Pour vous qualifier pour les sous-groupes pour lesquels vous n'étiez pas déjà qualifiés, veuillez vous référer à O-2C à la Pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation obligatoires. Pour les besoins de la soumission, veuillez vous référer à la question et à la réponse 3 de la modification 002 à la DOC.

### QUESTION 32

Pourriez-vous préciser certaines des exigences de l'annexe F « Exigences en matière d'assurance », particulièrement en ce qui a trait aux paragraphes 1.2 (c), (d) et (g)? Il semble s'agir de nouvelles clauses dans les exigences en matière d'assurance pour les SAT.

### RÉPONSE 32

Comme indiqué à l'article 3. Exigences en matière d'assurance dans la PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES, page 27 de la DOC : « L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe F - Exigences en matière d'assurance si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offre à commandes. ».

Afin d'obtenir des conseils, les offrants devraient fournir à leurs courtiers d'assurance une copie de l'annexe F, Exigences en matière d'assurance.

### QUESTION 33

Dans la DOC en vigueur, nous nous sommes qualifiés dans les cinq groupes. Toutefois, nos taux n'ont pas été acceptés pour certains niveaux et certaines qualifications. Par exemple, dans le groupe 2, nous nous sommes qualifiés pour les services administratifs, mais notre taux n'a pas été accepté pour le niveau supérieur (mais il l'a été pour les niveaux subalterne, intermédiaire et avancé). C'est le cas également pour quelques autres classifications.

- a. En quoi la situation pourrait-elle changer dans la nouvelle DOC?
- b. Puisque nous nous sommes déjà qualifiés pour les services administratifs, pourrions-nous proposer des taux pour les niveaux qui ne nous ont pas été accordés la dernière fois?

### RÉPONSE 33

- a. La présente demande d'offres à commandes (OC) ne comporte aucune évaluation financière. Les offrants qui ont déjà été jugés conformes sur le plan technique pour les classifications dans l'OC actuelle seront conformes dans tous les niveaux. Les offrants qui détiennent une offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C, ne sont pas tenus de proposer le nom des ressources temporaires qui ont déjà été jugés conformes sur le plan technique pour ces classifications. Cependant, si ces offrants souhaitent être pris en considération pour ce qui est des mêmes classifications, groupes et/ou sous-groupes de la demande de soumissions no EN578-060502/D, ils doivent tout de même présenter une offre en réponse à la demande de soumissions, qui comprendra ce qui suit :

- Voir la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES, dans son intégralité, page 10 de la DOC;
- Voir la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, dans son intégralité, page 13 de la DOC;
- Voir la Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères d'évaluation obligatoires, dans son intégralité, page 14 de la DOC;
- Voir l'Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4, c.-à-d. l'attestation pour les offrants ayant été jugés admissibles conformément à l'offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C, dans son intégralité, page 20 de la DOC;
- Voir la PARTIE 5 – ATTESTATIONS, dans son intégralité, page 22 de la DOC; et
- Voir la PARTIE 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances dans son intégralité, Page 27 de la DOC.

Voir les questions et réponses 3a et 6 dans la modification 002 et la question et la réponse 16 dans la modification 005.

- b. En ce qui concerne la Section II : Offre financière :
- Les offrants doivent présenter leur offre financière lorsqu'ils saisissent dans le Système direct pour les SAT leur toute première révision hebdomadaire des tarifs, après la publication des offres à commandes.

Les offrants doivent saisir dans le Système direct pour les SAT les nouveaux taux horaires fermes pour la classification du personnel et le niveau d'expertise à l'égard desquels il sont conformes sur le plan technique. Ils doivent terminer de saisir le tout au plus tard cinq (5) jours ouvrables après avoir reçu de TPSGC un avis écrit à cet effet.

**QUESTION 34**

- a. Page 10 : Instructions pour la préparation des offres

Pour la section II, il est indiqué ce qui suit : « offre financière – doit être soumise par l'entremise

- b. Section II : offre financière

Le deuxième paragraphe se lit comme suit : « Les offrants doivent présenter leur offre financière lorsqu'ils saisissent dans le Système direct pour les SAT leur toute première révision hebdomadaire des tarifs, après la publication des offres à commandes. » Encore une fois, cela nous porte à croire que nous n'avons pas besoin de présenter des taux dans notre offre. Est-ce exact?

**RÉPONSE 34**

- a. Oui, c'est exact.

- b. Oui, c'est exact.

**QUESTION 35**

La DOC stipule ce qui suit : « Bien que l'offre puisse incorporer par renvoi des informations qui figurent déjà dans le dossier sous la forme autorisée par l'attestation de l'annexe A à la pièce jointe 1 de la partie 4 [...]. »

- a. Si nous indiquons et attestons, à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4, que vous détenez déjà des renseignements nous concernant pour les groupes que nous avons cochés, cela veut-il dire que nous n'avons pas à remplir les tableaux des pages 17 à 19?
- b. Qu'en est-il du critère relatif à l'examen (O-3)? Vous détenez également ces renseignements ainsi que pour notre OC en vigueur. Devons-nous présenter ces renseignements de nouveau?

**RÉPONSE 35**

- a. Vous devez tout de même présenter une offre en réponse à la demande de soumissions, qui comprendra ce qui suit :

- Voir la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES, dans son intégralité, page 10 de la DOC;
- Voir la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, dans son intégralité, page 13 de la DOC;
- Voir la Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères d'évaluation obligatoires, dans son intégralité, page 14 de la DOC;
- Voir l'Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4, c.-à-d. l'attestation pour les offrants ayant été jugés admissibles conformément à l'offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C, dans son intégralité, page 20 de la DOC;
- Voir la PARTIE 5 – ATTESTATIONS, dans son intégralité, page 22 de la DOC; et
- Voir la PARTIE 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances dans son intégralité, Page 27 de la DOC.

Voir également la question et la réponse 12 dans la Modification 004 à la DOC.

- b. Tous les offrants doivent présenter un exposé comme indiqué au critère O-3. Voir la question et la réponse 12 dans la Modification 004 à la DOC.

**QUESTION 36**

Annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4

La DOC stipule ce qui suit : « L'offrant atteste que pour chacune des exigences obligatoires suivantes [...] Le dossier que détient le responsable de l'offre à commandes contient des informations qui démontrent que l'offrant a satisfait aux exigences obligatoires par le passé, en réponse à la DOC n° EN578-060502/C pour ces services ». Est-ce donc à dire que si TPSGC détient des renseignements sur des OC antérieures qui démontrent que notre entreprise se qualifie, nous n'avons pas à recommencer depuis le début et à préparer une nouvelle proposition pour les mêmes qualifications, mais seulement pour les classifications manquantes?

**RÉPONSE 36**

Voir la réponse a. ci-dessus.

**QUESTION 37**

Votre réponse à la QUESTION 3 prêle vraiment à confusion.

Vous dites d'abord que les fournisseurs qui détiennent un arrangement en matière d'approvisionnement dans le cadre de la DAMA n° EN578-060502/C ne sont pas tenus de proposer le nom des ressources temporaires qui ont déjà été jugées conformes sur le plan technique pour ces classifications.

Ensuite, vous affirmez le contraire : « Cependant, si ces fournisseurs souhaitent être pris en considération pour ce qui est des mêmes classifications, groupes et/ou sous-groupes de la demande de soumissions n° EN578-060502/D, ils doivent tout de même présenter un arrangement en réponse à la demande de soumissions. » Ensuite, vous reportez les soumissionnaires à différentes sections des demandes et, en les lisant, nous comprenons qu'il faudra recommencer cet arrangement en matière d'approvisionnement depuis le début.

- a. Vous détenez déjà toute cette information sur notre entreprise. Pourquoi la redemandez-vous?
- b. Nous avons effectué la mise à jour des SPICT à plusieurs reprises, et les SPICT ont toujours conservé nos données ce faisant. Pourquoi le processus de mise à jour des OC/AMA de SAT est-il différent?
- c. Il n'avait pas été question de cela à la rencontre avec tous les fournisseurs détenteurs d'OC/AMA de SAT tenue en février. On nous avait dit que pour les fournisseurs retenus à la suite des DOC/DAMA de SAT antérieures, le processus serait simple et les données déjà soumises seraient prises en considération. Il ne devait y avoir que quelques formulaires à remplir et, dans le cas de l'OC de SAT, les prix à afficher pour la première semaine.

**RÉPONSE 37**

- a. Un arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) et une demande d'offre à commandes (DOC) fournissent à TPSGC une plus grande quantité de renseignements que les réponses d'un soumissionnaire aux critères obligatoires. Les soumissionnaires sont renvoyés à diverses sections de la DAMA et de la DOC, puisqu'il relève de la responsabilité des soumissionnaires de satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner.
- b. Nous ne pouvons pas formuler de commentaires sur d'autres invitations à soumissionner.
- c. À la réunion de janvier, il a été mentionné que les offrants ne seraient pas tenus de se qualifier de nouveau pour les classifications qui étaient recevables antérieurement sur le plan technique. Cela explique pourquoi les offrants ne sont pas tenus de présenter les noms de ressources d'aide temporaire pour ces classifications.

**QUESTION 38**

Pour le groupe 5, le critère O-2C stipule ce qui suit : « L'offrant peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire et jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. L'offrant doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes et un minimum de deux (2) noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes dans un sous-groupe. L'offrant peut répéter l'un des 20 noms de ressources d'aide temporaire indiqués dans l'un des sous-groupes afin de proposer deux noms de ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. »

- a. Si nous fournissons deux ressources admissibles pour une ou deux classifications à l'intérieur d'un sous-groupe, cela veut-il dire que nous nous qualifions pour ces deux classifications seulement ou pour l'ensemble des classifications du sous-groupe en question? Veuillez clarifier les exigences auxquelles nous devons satisfaire pour nous qualifier pour tout un sous-groupe. Par exemple, pour le sous-groupe 5f portant sur les politiques et les services consultatifs, si nous présentons le minimum de deux noms de ressources admissibles, soit un pour l'administration des programmes et un pour le conseiller spécial, est-ce que nous nous qualifions uniquement pour ces deux classifications ou pour l'ensemble des qualifications?
- b. Dans combien de sous-groupes faut-il se qualifier pour être jugés admissibles pour le groupe 5 en entier?
- c. Pouvons-nous inscrire le nom d'une seule ressource pour plus d'un sous-groupe si cette personne a travaillé à différents projets, dans la mesure où nous proposons le minimum total de 20 ressources distinctes pour l'ensemble du groupe? Supposons par exemple que Jean Tremblay a agi comme rédacteur technique dans le cadre d'un contrat, puis de conseiller spécial dans le cadre d'un autre contrat. Puisqu'il s'agit de sous-groupes distincts, cette personne peut-elle compter pour le minimum de deux ressources exigées dans les deux sous-groupes, pourvu qu'elle ne compte que pour une ressource sur le minimum total de 20 ressources pour l'ensemble du groupe?

**RÉPONSE 38**

- a. L'offrant doit fournir au moins 20 noms différents de ressources d'aide temporaire admissibles pour le groupe 5 et au moins 2 noms différents de ressources d'aide temporaire admissibles dans le sous-groupe. Oui, vous pourriez envoyer les noms comme vous l'avez mentionné dans votre exemple et être admissible dans le cadre du sous-groupe au complet. Les offrants pourraient aussi envoyer deux noms admissibles pour la classification « administration des programmes » et aucun nom pour la classification « conseiller spécial » et être également admissibles pour le sous-groupe.
- b. Pour vous qualifier pour le groupe au complet, il vous faut vous qualifier dans les sept sous-groupes du groupe 5.
- c. Oui. Cependant, l'offrant doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes pour le groupe 5 et un minimum de deux (2) noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes dans le sous-groupe. L'offrant peut répéter l'un des 20 noms de ressources d'aide temporaire indiqués dans l'un des sous-groupes afin de proposer deux noms de ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe.

**QUESTION 39**

Page 3 de 6 de la modification 001 de la DOC, paragraphe (iv)

Si une OCPR a été suspendue pendant une journée pour permettre le dépôt du rapport sur l'exposé révisé dans le cadre du processus d'évaluation, mais qu'elle demeure en règle et satisfait à toutes les exigences, devons-nous présenter de nouveau la pièce jointe de la partie 4 « Critères d'évaluation obligatoires » ?

**RÉPONSE 39**

Oui, tous doivent démontrer qu'ils satisfont aux critères obligatoires établis à la pièce jointe 1 de la partie 4. Pour les critères O-2A, O-2B et O-2C, l'offrant doit satisfaire aux exigences obligatoires énoncées dans la présente pièce jointe, soit en :

- (a) démontrant dans son offre qu'il satisfait à l'exigence obligatoire;
- (b) fournissant une attestation dans son offre soit de la part de son directeur financier ou de son président-directeur général, comme il est indiqué à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4.

**QUESTION 40**

- a. Nous nous sommes qualifiés pour certaines classifications dans le cadre de l'offre à commandes précédente. TPSGC nous demande donc seulement de fournir des taux pour ces classifications, groupes et sous-groupes, n'est-ce pas?
- b. Pour ce qui est des classifications manquantes, nous avons la possibilité de nous qualifier en présentant les documents appropriés et en proposant des taux pour des classifications, groupes et sous-groupes, n'est-ce pas?

**RÉPONSE 40**

- a. Non, ce n'est pas exact. Les offrants qui détiennent une offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C doivent tout de même présenter une offre en réponse à la demande de soumissions. Les offrants qui détiennent une offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C ne sont pas tenus de proposer le nom des ressources temporaires qui ont déjà été jugées conformes sur le plan technique pour ces classifications. Cependant, si ces offrants souhaitent être pris en considération pour ce qui est des mêmes classifications, groupes et/ou sous-groupes de la demande de soumissions no E60ZN-110002/A, ils doivent présenter une offre en réponse à la demande de soumissions, qui comprendra ce qui suit :

- Voir la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES, dans son intégralité, page 10 de la DOC;
- Voir la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, dans son intégralité, page 13 de la DOC;
- Voir la Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères d'évaluation obligatoires, dans son intégralité, page 14 de la DOC;
- Voir l'Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4, c.-à-d. l'attestation pour les offrants ayant été jugés admissibles conformément à l'offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C, dans son intégralité, page 20 de la DOC;
- Voir la PARTIE 5 – ATTESTATIONS, dans son intégralité, page 22 de la DOC; et
- Voir la PARTIE 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances dans son intégralité, Page 27 de la DOC.

En vertu de la sollicitation pour DOC no. E60ZN-110002/A, les offrants doivent présenter leur offre financière lorsqu'ils saisissent dans le Système direct pour les SAT leur toute première révision

---

hebdomadaire des tarifs, après la publication des offres à commandes. Les offrants doivent saisir dans le Système direct pour les SAT les nouveaux taux horaires fermes pour la classification du personnel et le niveau d'expertise à l'égard desquels il sont conformes sur le plan technique. Ils doivent terminer de saisir le tout au plus tard cinq (5) jours ouvrables après avoir reçu de TPSGC un avis écrit à cet effet.

#### **QUESTION 41**

Article 8.3 « Méthode directe », de la DOC

Le sous-titre se lit comme suit : « Méthode directe (pour les groupes 1 et 2 seulement et les besoins de 25 000 \$ et moins) ».

Puis, la première phrase commence ainsi : « Pour les besoins associés aux groupes 1 et 2 d'une valeur de 25 000 \$ et moins [...] ».

Le sous-titre laisse entendre que l'on peut utiliser la méthode directe pour les groupes 3, 4 et 5 si le besoin s'élève à 25 000 \$ et moins alors que, dans la première phrase, on comprend que cette méthode ne s'applique qu'aux groupes 1 et 2.

Pouvez-vous préciser si la méthode directe peut être utilisée pour tous les groupes d'une valeur de 25 000 \$ et moins ou seulement pour les groupes 1 et 2 d'une valeur de 25 000 \$ et moins?

#### **RÉPONSE 41**

La méthode dirigée vise les groupes 1 et 2 seulement pour les besoins qui sont évalués à 25 000 \$ ou moins. La DOC sera modifiée pour retirer le « et » dans le titre de la section 8.3 B).

Voir la Modification 006, page 2, point 2.

#### **QUESTION 42**

Dans le cadre de nos arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) précédents, certaines catégories étaient en rouge, puisque le fournisseur était « inactif » pour des classifications, des sous-classifications et des niveaux d'expérience jusqu'à la prochaine mise à jour. Comment activons-nous ces classifications, sous-classifications et niveaux d'expérience?

De plus, certaines catégories étaient en jaune, car le fournisseur était considéré comme « actif » pour les classifications, sous-classifications et niveaux d'expérience jusqu'à la prochaine mise à jour. Le taux du fournisseur se trouve à 35 % ou plus sous la médiane, mais n'est pas plus de 60 % inférieur à celle-ci. Que devons-nous faire pour réactiver les classifications, sous-classifications et niveaux d'expérience?

En d'autres mots, dans certaines catégories, il y a certains niveaux d'expérience pour lesquels nous ne pouvons pas proposer de taux et dans certains groupes, il y a certaines catégories pour lesquelles nous ne pouvons pas proposer de taux non plus. Comment pouvons-nous nous qualifier pour les deux seules catégories du groupe pour lesquelles nous ne sommes pas qualifiés?

#### **RÉPONSE 42**

Afin de se qualifier pour des classifications, des groupes et des sous-groupes pour lesquels ils ne s'étaient pas qualifiés dans le cadre de la DOC numéro EN578-060502/C, les offrants doivent soumettre une offre en réponse à la demande de soumissions, qui comprendra ce qui suit :

- Voir la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES, dans son intégralité, page 10 de la DOC;

- Voir la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, dans son intégralité, page 13 de la DOC;
- Voir la Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères d'évaluation obligatoires, dans son intégralité, page 14 de la DOC;
- Voir l'Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4, c.-à-d. l'attestation pour les offrants ayant été jugés admissibles conformément à l'offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C, dans son intégralité, page 20 de la DOC;
- Voir la PARTIE 5 – ATTESTATIONS, dans son intégralité, page 22 de la DOC; et
- Voir la PARTIE 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances dans son intégralité, Page 27 de la DOC.

Voir également les questions et réponses 3a, 3b, 4a, 4b dans la modification 002; les questions et réponses 9 et 10 dans la modification 003; et le Guide pour remplir la grille des critères obligatoires pour la DOC dans la modification 004 de la DOC.

#### **QUESTION 43**

Pouvez-vous confirmer que la modification 002 qui dit ceci :

À la page 20 de la DOC,

supprimer : l'Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4 dans son intégralité.

Remplacer par ce qui suit :

Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4

Attestation pour les offrants ayant été jugés admissibles conformément à l'offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C s'applique effectivement à la DOC no E60ZN-110002/A?

#### **RÉPONSE 43**

Oui. La modification 002 a pour but de modifier la DOC et de répondre à des questions.

#### **QUESTION 44**

Veillez vous reporter à la pièce jointe 1 de la partie 3, Modèle de réponse technique, et à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4, Attestation pour les offrants jugés admissibles conformément à l'offre émise dans le cadre de la DOC n° EN578-060502/C.

Si l'offrant est considéré comme admissible dans le cadre de l'OC précédente, quelle information doit-il inclure, le cas échéant, dans les sections 1.5 (a) à (e) inclusivement du modèle de réponse technique?

#### **RÉPONSE 44**

Cela dépendrait des groupes pour lesquels l'offrant s'est qualifié dans le cadre de l'offre à commandes antérieure. L'offrant n'est pas tenu de remplir les sections 1.5 (a) à 1.5 (e) du modèle de réponse technique pour les groupes pour lesquels il s'est entièrement qualifié dans le cadre de l'offre à commandes antérieure. L'offrant doit fournir l'information demandée dans la Pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation obligatoires. De plus, l'offrant devrait remplir la pièce jointe 1 de la partie 3, Modèle de réponse technique pour la demande d'offre à commandes (DOC). Les offrants qui détiennent une offre à commandes dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C, ne sont pas tenus de proposer le nom des ressources temporaires qui ont déjà été jugées conformes sur le plan technique pour ces classifications. Cependant, si ces offrants souhaitent être pris en considération pour ce qui est des mêmes classifications, groupes et/ou sous-groupes de la demande de soumissions no EN578-060502/D, ils doivent tout de même présenter une offre en réponse à la demande de soumissions, qui comprendra ce qui suit :

- Voir la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES, dans son intégralité, page 10 de la DOC;
- Voir la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, dans son intégralité, page 13 de la DOC;
- Voir la Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères d'évaluation obligatoires, dans son intégralité, page 14 de la DOC;
- Voir l'Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4, c.-à-d. l'attestation pour les offrants ayant été jugés admissibles conformément à l'offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C, dans son intégralité, page 20 de la DOC;
- Voir la PARTIE 5 – ATTESTATIONS, dans son intégralité, page 22 de la DOC; et
- Voir la PARTIE 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances dans son intégralité, Page 27 de la DOC.

Voir également les questions et réponses 3a, 3b, 4a, 4b dans la modification 002; les questions et réponses 9 et 10 dans la modification 003; et le Guide pour remplir la grille des critères obligatoires pour la DOC dans la modification 004 de la DOC.

#### QUESTION 45

Veillez vous reporter à la section 1.2, Représentant de l'offrant, et à la section 1.3, chargé de compte désigné, de la pièce jointe 1 de la partie 3, Modèle de réponse technique. Le modèle, à la section 1.2, indique qu'« une personne-ressource doit pouvoir offrir un service bilingue ». Le soumissionnaire comprend que cet énoncé s'applique au représentant de l'offrant (1.2) comme au chargé de compte désigné (1.3) et que l'une ou l'autre de ces personnes doit satisfaire à l'exigence de bilinguisme. Pourriez-vous confirmer cette information?

#### RÉPONSE 45

Dans la section 1.3 de l'onglet Profil de l'offrant du modèle de réponse technique de la DOC, il y a un espace pour fournir des renseignements concernant un « chargé de compte désigné », mais il n'y a aucun espace pour indiquer la capacité linguistique. Il s'agit d'une erreur. Le modèle de réponse technique sera modifié pour permettre aux offrants de fournir des renseignements concernant la capacité linguistique.

#### QUESTION 46

Pour le groupe 5, à la pièce jointe 1 de la partie 4, la troisième puce du critère d'évaluation obligatoire O-2C (page 18) exige ce qui suit : « Les services des 20 ressources admissibles ci-dessus et des deux (2) ressources d'aide temporaire admissibles pour chaque sous-groupe doivent avoir été facturés à au moins trois (3) clients différents situés dans la région de la capitale nationale. »

Est-ce que cela signifie que chacune des 20 ressources présentées doit avoir facturé des services à trois clients?

#### RÉPONSE 46

Non, cela signifie que les services des 20 ressources d'aide temporaire admissibles et des deux ressources d'aide temporaire admissibles pour chaque sous-groupe doivent avoir été facturés à au moins trois clients différents situés dans la région de la capitale nationale. Les offrants doivent fournir trois noms différents de clients pour le groupe 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZN-110002/A

Amd. No. - N° de la modif.

007

Buyer ID - Id de l'acheteur

002zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZN-110002

File No. - N° du dossier

002znE60ZN-110002

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

#### **QUESTION 47**

Selon ce que nous comprenons, les commandes subséquentes à la demande d'offres à commandes (DOC) seront passées selon le groupe, la classification et l'expérience (subalterne, intermédiaire, supérieur et avancé), puis envoyées à un minimum de sept entreprises (cinq choisies au hasard et deux choisies par le client) admissibles pour le groupe, la classification et l'expérience requise. Pourriez-vous confirmer cette information?

#### **RÉPONSE 47**

Dans le cadre de la demande d'offres à commandes (DOC) pour les services d'aide temporaire (SAT), le Canada lancera une demande de propositions (DP) destinée aux offrants préqualifiés (qui répondent aux exigences du groupe, de la classification et du degré d'expérience), afin d'obtenir des ressources offrant des SAT, conformément à la DOC. L'utilisateur désigné préparera le formulaire de demande de disponibilité aux offrants qualifiés conformément à ce qui est indiqué à l'article 8.4, Formulaire de demande de disponibilité dans la PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.

Veillez consulter l'article 8. Processus lié aux commandes subséquentes, dans PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.

#### **QUESTION 48**

Le critère O-2C indique que : « L'offrant peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire et jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. » Cet énoncé devrait-il être corrigé ainsi : « L'offrant peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire et jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque classification » ? Pourriez-vous confirmer cette information?

#### **RÉPONSE 48**

L'énoncé est correct : les offrants peuvent fournir jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources d'aide temporaire dans chaque sous-groupe. Dans le groupe 5, les offrants se qualifient par sous-groupe, c'est-à-dire qu'ils se qualifient pour les classifications se rapportant aux sous-groupes pour lesquels ils ont satisfait aux exigences.

Veillez consulter la question et la réponse 31d ci-dessus, ainsi que la question et réponse 25 dans la modification 006 de la DOC.

#### **QUESTION 49**

Nous avons déjà été considérés comme conformes pour des catégories et des groupes, mais nous avons été considérés comme financièrement non conformes pour d'autres. Selon la question 3a des questions et réponses, nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de fournir des noms de ressources d'aide temporaire pour les catégories et les groupes pour lesquels nous avons été déclarés financièrement non conformes. Est-ce exact?

#### **RÉPONSE 49**

Oui, c'est exact. Cependant, l'offrant doit fournir l'Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4, Attestation pour les offrants ayant été jugés admissibles conformément à l'offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C et se conformer à toutes les autres exigences de cet appel d'offres comme indiqué à la question et à la réponse 3a.

**QUESTION 50**

Nous avons déjà été déclarés techniquement et financièrement conformes pour la totalité du groupe 4 et certaines catégories du groupe 5. Nous ne comptons pas ajouter de catégorie ou de groupe.

Même si nous sommes conscients que nous devons, à un certain moment, entrer de nouveaux taux maximaux pour l'OC, est-ce nécessaire d'inscrire toutes les ressources dans le modèle de réponse technique de la DOC? Dans votre réponse à la question 3a des questions et réponses, vous nous suggérez de consulter la pièce jointe 1 à la partie 4, Critères d'évaluation obligatoires. Le point 3 (page 14) suggère que, pour les critères O-2A, O-2B et O-2C, nous fournissons, dans notre offre, une attestation soit de la part de notre directeur financier ou de notre président-directeur général, comme il est indiqué à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4. Comment devons-nous mentionner cette attestation dans le modèle de réponse technique pour éviter d'inscrire à nouveau tous les noms des ressources?

**RÉPONSE 50**

Il n'est pas nécessaire d'indiquer de nouveaux taux fermes pour les demandes d'offre à commandes des SAT, puisque les offrants titulaires d'une telle offre présenteront des prix pour les classifications dans le Système en direct pour les SAT lors de la première révision des prix hebdomadaires. Les soumissionnaires qui ne comptent pas ajouter d'autres catégories ou groupes et qui soumettent l'attestation qui se trouve à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4 n'ont pas à remplir la section 1.5 a) à e). Ces soumissionnaires devraient indiquer les classifications, sous-groupes et groupes qu'ils souhaitent offrir (à l'aide du menu déroulement) dans l'onglet Page couverture du Modèle de réponse technique à une DOC.

**QUESTION 51**

Le point 3, à la page 14, affirme ceci : « Il incombe à l'offrant de préciser dans son offre que l'information demandée figure dans le dossier que détient le responsable de l'offre à commandes. » Comment et où devons-nous préciser que l'information demandée figure dans le dossier que détient le responsable de l'OC?

**RÉPONSE 51**

En complétant l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4 - Attestation pour les offrants ayant été jugés admissibles conformément à l'offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C.

**QUESTION 52**

- a. Le modèle de réponse technique (version française) de la demande d'offres à commandes (DOC) mentionne l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et Élections Canada comme des clients acceptables auxquels une ressource d'une agence aurait pu fournir des services. Selon l'information concernant la conformité, il semble que les services peuvent avoir été fournis n'importe où, mais que le client devait être situé dans la région de la capitale nationale (RCN).
- b. Pour les critères O-2A (groupe 2), O-2B (groupe 4) et O-2C (groupe 5), est-ce que les ressources que nous désignons doivent avoir fourni leurs services dans la RCN ou est-ce qu'elles peuvent les avoir fournis ailleurs, par exemple, si elles ont travaillé pour l'ACDI, mais mené une évaluation de programme en Afghanistan, ou travaillé pour Élections Canada et fourni des services en Haïti?

**RÉPONSE 52**

- a. Oui, c'est exact, les services peuvent avoir été offerts dans tout endroit, à condition que l'administration centrale du client se trouve dans la région de la capitale nationale.
- b. Les services offerts par les ressources peuvent avoir été offerts hors de la région de la capitale nationale, à condition que l'administration centrale du client se trouve dans la région de la capitale nationale.

**QUESTION 53**

Certains services fournis dans le cadre de contrats de consultation sont rémunérés selon un calendrier de livraison, plutôt qu'un taux horaire. S'il n'est pas possible de démontrer qu'une ressource présentée pour le groupe 5 a travaillé un minimum de 37,5 heures, mais que la durée du contrat dans le cadre duquel elle a fourni des services dépasse une semaine ordinaire de 37,5 heures (et que les services exigeaient clairement plus de 37,5 heures), est-ce que cette ressource est considérée comme « admissible » selon le critère O-2C de la page 18?

**RÉPONSE 53**

Pour les critères O-2A, O-2B et O-2C, l'information suivante doit, au minimum, être fournie pour chaque nom des ressources proposées pour les services d'aide temporaire (SAT) :

- 1) la classification des ressources d'aide temporaire correspondant le mieux aux tâches exercées par les ressources d'aide temporaire, selon les descriptions fournies à l'annexe A, Besoin;
- 2) le nom du membre de la coentreprise qui fournit la ressource, s'il y a lieu;
- 3) les dates de début et de fin du placement de la ressource des SAT;
- 4) les coordonnées du client.

Si les dates de début et de fin d'emploi de la ressource offrant des SAT démontrent qu'elle satisfait à l'exigence de 37,5 heures énoncée au critère O-2C, vous respecterez cette partie du critère O-2C.

**QUESTION 54**

À la page 15, « client » est défini comme « une entité juridique qui n'est pas une société affiliée de l'offrant, un membre d'une coentreprise à laquelle participe l'offrant ou toute autre entité ayant un lien de dépendance avec l'offrant. »

Est-ce qu'un organisme international et intergouvernemental comme un organisme des Nations Unies (p. ex. l'UNICEF) est considéré comme un client?

**RÉPONSE 54**

Oui.

**QUESTION 55**

Voici des questions concernant le paiement qu'un offrant reçoit pour une ressource temporaire (selon la section Expérience de l'offrant du critère O-2B, aux pages 17 et 18, et du critère O-2C, à la page 18):

- a. Si une agence est payée pour détacher, par exemple, une ressource en génie à un organisme international et intergouvernemental, mais que ces services sont payés par une subvention du gouvernement canadien accordée pour la région de la capitale nationale, plutôt que par le «client», est-ce que le paiement par ce mécanisme d'un tiers est considéré comme «conforme» et les services comme des «services rendus pour lesquels l'offrant a été payé», si toutes les autres conditions sont respectées (minimum de 37,5heures travaillées)?
- b. Lorsqu'une agence offre des services de repérage de candidats et recrute, par exemple, une ressource en gestion de projet pour le gouvernement du Canada selon des honoraires fixes, si cette ressource est embauchée directement par un ministère du gouvernement canadien, est-ce qu'elle est considérée comme une «ressource d'aide temporaire admissible [...] dans le cadre de services rendus pour lesquels l'offrant a été payé»?

**RÉPONSE 55**

- a. L'organisme doit démontrer que les services des ressources admissibles pour les SAT doivent avoir été facturés à au moins trois (3) clients différents situés dans la région de la capitale nationale.
- b. Oui, comme indiqué dans la Pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation obligatoires :

**Placement des ressources des SAT**

- Les placements permanents sont acceptés comme placements d'employés;
- Les exemplaires des curriculum vitae ou des attestations professionnelles ne sont pas exigés avec la soumission, mais le Canada se réserve le droit de demander l'information;
- Les ressources désignées pour les SAT peuvent être toujours en affectation.

**QUESTION 56**

Puisqu'il semble que nous devons trouver de nouvelles ressources pour nous qualifier dans le cadre de la nouvelle OC visant des SAT, nous demandons respectueusement de reporter la date d'échéance de deux semaines.

**RÉPONSE 56**

TPSGC ne prolongera pas la période de soumission pour la DOC E60ZN-110002/A, car les fournisseurs auront une occasion de qualification continue. La date de clôture de la demande de soumissions est le 8 mai 2012, à 14 h.

Voir la PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS, Page 8 de la RF50

**“Occasion de qualification continue**

Un avis sera affiché sur SEAOG pour toute la durée de l'offre à commandes afin de permettre à de nouveaux offrants de se qualifier et aux offrants déjà sélectionnés à qui on a émis une l'offre à commandes de se qualifier pour les classifications, les groupes ou les sous-groupes pour lesquels ils ne sont pas déjà préqualifiés. Aucun offrant déjà sélectionné ne sera rayé de la liste des fournisseurs admissibles en raison de l'ajout de nouveaux offrants.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZN-110002/A

Amd. No. - N° de la modif.

007

Buyer ID - Id de l'acheteur

002zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZN-110002

File No. - N° du dossier

002znE60ZN-110002

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

### **Cycles de qualification**

Le Canada se réserve le droit de procéder à l'évaluation des offres selon des cycles établis, au moins tous les trimestres. Cela dit, le Canada peut cumuler des offres reçues pendant tout un quart d'année civile afin de procéder à l'évaluation de toutes ces offres au même moment, dans le cadre d'un seul cycle de qualification. Les offres reçues avant la date de clôture initiale feront l'objet de l'évaluation qui aura lieu au cours du premier cycle de qualification. Les offres reçues après la date de clôture initiale ne seront pas pris en compte pendant le premier cycle de qualification, mais seront évaluées en temps voulu.”